

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
25 novembre 2021

Date d'affichage
25 novembre 2021

Objet de la Délibération

**Modification règlement
périscolaire**

N°69.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le deux décembre à seize heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau du périscolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de rajouter au règlement l'article 6 suivant :

- Disposition spécifique pour le transport scolaire du soir.

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène rappelle que le transport scolaire est en place pour faire le trajet école/domicile ou domicile/école.

A ce jour certains enfants utilisent le bus pour aller au judo, chez la nounou...

Dorénavant il est demandé aux parents concernés :

- de donner un justificatif indiquant le bus à prendre, le matin à Fabienne si votre enfant prend un autre bus que celui de son domicile.

- si le changement de bus concerne toute l'année scolaire ou des périodes, donner un justificatif à Fabienne, indiquant le bus à prendre, la période concernée.

- dans ces cas de figure de changement de bus, il vous sera facturé le coût du périscolaire, soit 2€ par soir concerné. L'enfant étant sous la responsabilité de Fabienne, dans le cadre du périscolaire.

Attention le changement de bus est possible uniquement sous réserve de place disponible.

Les parents seront prévenus le matin par Fabienne s'il n'y a pas de place.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

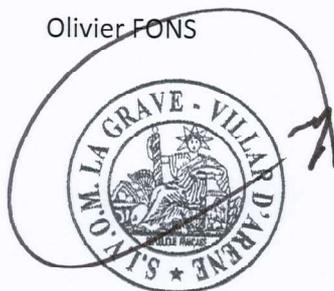
Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier le règlement du périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20211202-69_2021-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 2021-2022

Le périscolaire fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredi. De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont acceptés au périscolaire de la petite section de maternelle au CM2.

Article 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les inscriptions pour la période suivante se feront au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède. Avant le 22 août 2021 pour la période 1.



Les inscriptions du périscolaire se feront plus par mail mais via « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier au SIVOM).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement au plus tard la veille avant 18 heures, au prix de 3,50€/heure.

Article 2 : TARIFS

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription la veille

2,50€ l'absence

Article 3 : FACTURATION/PAIEMENT

La non facturation pour maladie ne sera pas rétroactive. Seules les réservations postérieures à la réception du certificat médical sur mon espace famille seront décomptées.

La facturation du périscolaire est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

↳ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 0800 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ par prélèvement en apportant un rib au moment de l'inscription (prélèvement le 5 du mois suivant)

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Pour les personnes qui ne payent pas le périscolaire pendant plusieurs mois, le SIVOM vous enverra un mail de rappel. Si nous n'avons pas de réponse de votre part nous pouvons annuler les inscriptions au périscolaire pour votre enfant.

En revanche si vous avez des difficultés pour payer les factures de cantine, merci de prendre contact avec le SIVOM pour trouver une solution à votre problème.

Article 4 : DISCIPLINE

Pendant le temps périscolaire en cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pendant une semaine
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

AR Prefecture

005-240500254-20211202-69-2021-DE
Reçu le 08/12/2021
Publié le 08/12/2021

Article 5 : MEDICAMENTS

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps périscolaire.

Article 6 : DISPOSITIF SPECIFIQUE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU SOIR

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène rappelle que le transport scolaire est en place pour faire le trajet école/domicile ou domicile/école.

A ce jour certains enfants utilisent le bus pour aller au judo, chez la nounou...

Dorénavant il est demandé aux parents concernés :

- de donner un justificatif indiquant le bus à prendre, le matin à Fabienne si votre enfant prend un autre bus que celui de son domicile.

- si le changement de bus concerne toute l'année scolaire ou des périodes, donner un justificatif à Fabienne, indiquant le bus à prendre, la période concernée.

- dans ces cas de figure de changement de bus, il vous sera facturé le coût du périscolaire, soit 2€ par soir concerné. L'enfant étant sous la responsabilité de Fabienne, dans le cadre du périscolaire.

Attention le changement de bus est possible uniquement sous réserve de place disponible.

Les parents seront prévenus le matin par Fabienne s'il n'y a pas de place.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le service périscolaire est un service proposé par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions au service et l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investi le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

Le personnel intercommunal habilité et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les enfants et les parents d'élèves.

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : emilie@sivomlagravevillardarene.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie RD 1091

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20211202-69_2021-DE

Reçu le 08/12/2021

Publié le 08/12/2021